

# CRÉDIT COMMERCIAL À LONG TERME SOCIÉTÉ DE GARANTIE ET DE CRÉDIT SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE GARANTIE ET DE CRÉDIT

Un krach impliquant Théodore Gallieni, fils du maréchal,  
et Marc Chanel, ancien gouverneur de la Guyane et des États français de l'Océanie.

## SOCIÉTÉS

CRÉDIT COMMERCIAL À LONG TERME  
SOCIÉTÉ ANONYME  
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL À PARIS, 20, AVENUE VICTOR-EMMANUEL-III  
(*La Loi*, 11 juin 1924)

### Premiers administrateurs

1° Monsieur Loisel René, architecte, à Neuilly-sur-Seine, 37, avenue du Roule ;  
2° Monsieur Picard Lucien, négociant à Paris, 10, rue Saint-Sénoch ;  
3° Monsieur Monnier Robert, administrateur de sociétés, à Paris, 18, rue Fourcroy ;  
4° Et Monsieur Dumaine Jean, fondé de pouvoirs de banque, à Paris, 5, rue du  
Regard.

### Commissaire des comptes

Monsieur Hirsch Eugène, fondé de pouvoirs de banque, à Paris, 24, rue Bois-le-Vent.  
Pour extrait et mention,  
René Barillot.

---

SOCIÉTÉ DE GARANTIE ET DE CRÉDIT  
PRÉCÉDEMMENT DÉNOMMÉE : CRÉDIT COMMERCIAL À LONG TERME  
Société anonyme au capital de un million de francs  
Siège social à Paris, 20, avenue Victor-Emmanuel-III  
(*La Loi*, 12 juillet 1924)

Aux termes d'une délibération prise le quatre juillet mil neuf cent vingt-quatre.  
l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme alors dite :  
Crédit commercial à long terme, au capital de un million de francs, dont le siège social  
est à Paris, 20, avenue Victor-Emmanuel-III, a décidé de transformer :

En Société de garantie et de crédit la dénomination de ladite société anonyme.

Et en Syndicat des parts de fondateur de la Société de garantie et de crédit, la  
dénomination de l'Association des porteurs de parts de fondateur de ladite société, qui  
était auparavant : Syndicat des parts de fondateur du Crédit commercial à long terme.

Et, en conséquence, elle a décidé de modifier ainsi qu'il suit, les articles 2 et 53 des  
statuts :

Article 2. — L'article deux est remplacé par la rédaction suivante :

« La Société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ DE GARANTIE ET DE CRÉDIT

Article 53. — Le numéro III de l'article cinquante-trois, est remplacé par la rédaction suivante :

« Cette association prend la dénomination de :

Syndicat des parts de fondateurs de la Société de garantie et de crédit.

Une copie de la dite délibération a été déposée pour minute à Me Barillot, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui le sept juillet mil neuf cent vingt-quatre, par monsieur Jean Dumaine, fondé de pouvoirs de banque, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 5, rue du Regard, ayant agi notamment en qualité de seul porteur des parts de fondateur, lequel a approuvé purement et simplement la délibération sus-énoncée, en tant qu'elle a modifié la dénomination de l'Association des porteurs de parts de fondateur.

Une expédition de cet acte de dépôt et de la délibération qui est annexée, le tout susénoncé, a été déposée le onze juillet mil neuf cent vingt-quatre, à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du huitième arrondissement de Paris.

Pour extrait et mention :

Le conseil d'administration.

---

# SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE GARANTIE ET DE CRÉDIT

*Marc Émile Charles Jean CHANEL, président*

Né à Bourg-en-Bresse, le 6 sept. 1882  
Fils d'Émile Chanel et de Benoîte Jeanne Julien.  
Marié, à Djibouti, le 27 février 1913, avec Marie-Antoinette Nocéto.  
Veuf, remarié à Marie Jeanne Lefevre.

Juge de paix et de président du tribunal de 2<sup>e</sup> degré à Andevoranto (Madagascar)(1906).

Chef du district de Soalala (Madagascar)(1909).  
Djibouti.

Engagé volontaire dans l'aviation, blessures, citations, Légion d'honneur sur le champ de bataille.

Affecté au ministère des colonies (1919).

Chef du bureau de l'aéronautique à la direction des services militaires du ministère des colonies (1922).

Président de l'Association des administrateurs coloniaux (1922-1923).

Gouverneur de la Guyane (1923),

puis des établissements français d'Océanie (1926).

Candidat de l'Union nationale aux législatives à Neuilly (1928).

Conseiller général de Pont-de-Vaux (Ain)(1928).

Candidat républicain socialiste dans la circonscription de Bourg (Ain) (1932 et 1936).

Président de la section de la Seine des anciens combattants volontaires (1935).

Décédé à Cannes, le 11 janvier 1943.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE GARANTIE ET DE CRÉDIT  
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs  
Siège social à Paris : 27, boulevard des Italiens  
(*La Loi*, 26 juillet 1931)

Aux termes d'une délibération en date du trente juin mil neuf cent trente et un, dont une copie conforme est demeurée annexée à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> Barillot, notaire à Paris, le dix-sept juillet mil neuf cent trente et un, l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme dite « Société de garantie et de crédit », au capital de un million de francs, dont le siège social est à Paris, boulevard des Italiens, numéro 27, a adopté les résolutions suivantes, littéralement transcrites :

## Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer en : « Société foncière de garantie et de crédit » la dénomination de la société anonyme dite « Société de garantie et de crédit ».

Et, comme conséquence de ce changement de dénomination, elle décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 2 et 53 des statuts.

.....  
\_\_\_\_\_

#### BONS ET OBLIGATIONS

*(L'Information financière, économique et politique, 17 novembre 1931)*

Société foncière de garantie et de crédit. — Émission et introduction éventuelle en Bourse de 5.000 obligations 5 % demi-net de 1.000 fr., amortissables en vingt ans au plus.

\_\_\_\_\_

#### FONCIÈRE DE GARANTIE ET DE CRÉDIT

*(L'Information financière, économique et politique, 8 janvier 1932)*

L'assemblée extraordinaire du 5 janvier a autorisé le conseil à porter le capital de 1 à 3 millions de francs par La création d'actions nouvelles du nominal de 100 francs

\_\_\_\_\_

#### SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE GARANTIE ET DE CRÉDIT

*(L'Information financière, économique et politique, 10 janvier 1932)*

Pour mettre au point la situation exacte de cette société il importe de préciser que le Conseil étant autorisé statutairement à porter le capital de 1 à 5.000.000, l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier a ratifié une augmentation de capital de 2.000.000 qui est chose faite (et non à faire) et qui porte le capital de la société à 3.000.000 de francs.

\_\_\_\_\_

BALO du 4 avril

*(L'Information financière, économique et politique, 5 avril 1932)*

#### BONS ET OBLIGATIONS

Société foncière de garantie et de crédit. — Par tranches de 1.000 titres, émission de 5.000 obligations hypothécaires 5 % demi-net, de 500 francs, amortissables en vingt ans au plus à partir de 1933.

\_\_\_\_\_

16 juin 1934 : faillite avec un passif de 5.600.000 francs.

\_\_\_\_\_

#### CHEZ LES ANCIENS COMBATTANTS

*(Les Annales coloniales, 14 mars 1935)*

Les combattants volontaires de la grande guerre ont élu le président de la section de la Seine.

Le gouverneur Chanel, combattant volontaire comme pilote-aviateur, et qui péroré infatigablement chaque jour à la Chambre, aux Passerelles, a été désigné par acclamations.

---

À TRAVERS LA PRESSE  
(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1935)

POUR M. DE LA FOUCHARDIÈRE

Nous apprécions beaucoup l'esprit de M. G. de la Fouchardière, son outrance même fait le prix de celui-ci et les lecteurs qui quotidiennement s'attachent à ces « hors-d'œuvre » sont d'ardents propagandistes de leur auteur. Mais on ne gagne bien à écrire que de ce que l'on connaît bien. Et il est désagréable de trouver sous la plume d'un homme intelligent de très grossières erreurs qu'un simple coup de téléphone pour information, eût évitées.

Dans l'*Œuvre* du 24 août, M. de la Fouchardière, daubant sur la présence à Nice de M. Chanel, qui fut gouverneur de la Guyane, écrit : « C'est M. Chanel, gouverneur général de la Guyane. » Et notre humoriste de continuer que M. Chanel « se trouve à Nice, au contraire, en tournée de recrutement. Il fait, si j'ose dire, un voyage de remonte, afin de s'approvisionner en chevaux de retour. »

M. Chanel, s'étant adressé au ministre de la Justice, puis à celui des Colonies, se serait enfin dirigé vers le ministre de l'Intérieur, qui lui aurait dit :

... Nous savons que vous êtes difficile quant au recrutement de vos administrés ; il faut des titres pour être admis à la Guyane. Vous trouverez dans les palaces des gens qui vous offriront les meilleures références. De tous les points du monde civilisé, les malfaiteurs les plus distingués, ceux qui ont réussi, viennent chercher dans cette région bénie la récompense de leur carrière. Vous, à Cayenne, vous n'avez en somme que des ratés. Faites sur la Côte d'Azur une adroite propagande pour le tourisme en Guyane. Si la mode est lancée, si ça devient très chic de passer l'été sur les bords du Maroni, ils partiront tous ; et ceux-là, j'espère que vous saurez les retenir.

Et M. de la Fouchardière ajoute : « Voilà pourquoi M. Chanel est à Nice. »

M. de la Fouchardière se trompe : il n'y a pas, en Guyane, de gouverneur général. Et M. Chanel, qui fut effectivement gouverneur de cette colonie, est à la retraite depuis quelques années. D'un autre côté, nous ne savons pas si M. Chanel est à Nice, ce qui est bien possible. Mais nous pouvons dire que M. Chanel est en permanence, quand il y a session, au Palais-Bourbon, dans la salle des Pas-Perdus.

M. de la Fouchardière, dont l'animosité contre la Côte d'Azur est constante, devrait donc bien changer son fusil d'épaule.

---

L'AFFAIRE DE LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE DE GARANTIE  
DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL  
(*L'Œuvre*, 9 janvier 1937)

Devant la 14<sup>e</sup> chambre correctionnelle, que préside M. Contancin, ont comparu hier, sous la prévention d'abus de confiance et d'infraction à la loi sur les sociétés, les dirigeants de la Société foncière de garantie et de crédit, dont le dernier siège social était rue de la Bienfaisance.

Le fils du maréchal Gallieni, Théodore Gallieni, 49 ans, ainsi qu'un ancien gouverneur des colonies, M. Marc Chanel, sont au banc des prévenus libres. Ils sont assistés, le premier de Paul Arrighi et Maurice Ribert, le second de M<sup>e</sup> Vallier. Prennent place à leurs côtés : MM. Gustave André, Jean Lavoisier et Henri Leperche [Laperche].

MM. Pierre Morisson et Frédéric Sandilaer sont au banc des détenus.

À la suite de difficultés survenues en octobre 1930, à la Société foncière de garantie et de crédit, M. Théodore Gallieni, pour devenir seul maître de l'affaire, acquit un gros paquet d'actions. Il procéda aussitôt à une augmentation de capital, émit des bons de caisse. Il y eut ensuite, en 1930 et 1931, des emprunts obligataires, des publications de faux bilans, accompagnées de distribution de dividendes fictifs. La Société fut mise en faillite le 16 juin 1934, laissant un passif de 5.600.000 francs.

Pour être juste, il convient de noter qu'il reste comme actif un terrain hypothéqué.

Les parties civiles sont représentées aux débats par M<sup>e</sup> Pierre Masse, Bonduelle. Frayssange, Mazaudic. Le substitut Patin soutient l'accusation. Après l'interrogatoire des prévenus, l'expert Guerbigny a exposé le mécanisme des opérations reprochées aux administrateurs.

M. Lafarge, syndic de faillite, entendu, déclare qu'il n'y avait pas d'argent. dans la caisse de la Société, sauf 18.000 francs, alors qu'il y avait 80.000 francs d'impôts à récupérer. Le témoin note enfin que la comptabilité était inexistante.

M<sup>e</sup> Frayssange, pour cinq petits épargnants partie civile, démontre avec clarté que l'ombre du grand mort ne servait qu'à couvrir les opérations frauduleuses de la Société, puis les débats sont renvoyés à aujourd'hui.

---

## LA FINANCE AU PALAIS

Banque régionale de l'Ouest  
(*Le Petit Bleu*, 21 janvier 1937)

Le 23 octobre 1936, la onzième chambre correctionnelle condamnait, pour détournement, Maurin Daniel, directeur de la Banque régionale de l'Ouest, à 8 mois de prison, 200 francs d'amende, et Sendilaer Fredien, directeur de la succursale de Quimper, à 2 ans et 2.000 francs. Et les deux inculpés bénéficiaient de la confusion avec des peines prononcées antérieurement.

Sur appel des parties civiles, cette affaire revenait à huitaine dernière, devant la neuvième chambre de la Cour qui, à l'audience d'hier, a confirmé le jugement et a accordé aux victimes les restitutions réclamées.

Rappelons que Sendilaer était également le principal démarcheur et prévenu de la Société foncière de garantie et de crédit, dans laquelle est inculpé notamment M. Marc Chanel, ancien gouverneur des colonies.

---

## LA FINANCE AU PALAIS

Société foncière de garantie et de crédit  
(*Le Petit Bleu*, 24 janvier 1937)



M<sup>e</sup> VALLIER

Dans notre numéro du 13 courant, nous avons dit que Marc Chanel, ancien gouverneur des colonies, était inculpé dans cette affaire où 6 millions de détournements ont été commis.

M<sup>e</sup> Vallier a présenté, hier, devant la onzième chambre correctionnelle, la défense de M. Chanel, qui a obtenu un non-lieu du chef d'escroquerie et d'abus de confiance, et qui n'est retenu, finalement, que pour le délit d'émission de l'article 13 de la loi de 1867.

M. le substitut Patin, eu égard à la gravité des faits et à la qualité de président du conseil d'administration de M. Chanel, avait demandé au tribunal d'infliger à cet inculpé le maximum de la peine, soit 10.000 fr. d'amende (ce qui, en fait, correspond à 110.000 fr. de versement).

M<sup>e</sup> Vallier, avec son habileté coutumière, s'est élevé contre cette sévérité excessive et injustifiée. Le délit de l'article 13, dit-il, en effet, est purement contraventionnel et frappe automatiquement tous les administrateurs en exercice à l'époque de l'émission. La bonne foi n'intervient pas dans l'appréciation des faits. Or, l'administrateur délégué a pris courageusement ses responsabilités et a avoué que les administrateurs avaient toujours ignoré ses agissements et ses détournements. Alors ? demande M<sup>e</sup> Vallier. Si la bonne foi de son client est ainsi proclamée, pourquoi requérir contre lui le maximum de la condamnation alors que c'est le minimum qui doit s'imposer, en fait, en équité et en droit.

Discutant ensuite les conclusions des parties civiles tendant à déclarer connexes les délits d'émission retenus contre les administrateurs et le délit d'abus de confiance reproché au seul administrateur délégué, M<sup>e</sup> Vallier soutient qu'en droit, cette connexité est impossible. En effet, dit l'éminent avocat, la responsabilité civile des administrateurs responsables d'une faute de constitution de société, ou d'émission, ne peut s'appliquer à des détournements qui ne sont pas leur fait et qui, au surplus, sont avoués et reconnus par leur auteur. Qu'il y ait connexité avec le délit de négociation, c'est, possible, et le tribunal appréciera: mais une infraction contraventionnelle ne saurait être rendue connexe avec un délit de droit commun, d'espèce absolument différente.

Le tribunal appréciera à quinzaine.

---

## LA FINANCE AU PALAIS

---

Société foncière de garantie et de crédit  
(*Le Petit Bleu*, 7 février 1937)

La onzième chambre correctionnelle a rendu son jugement à l'audience d'hier.

M. Marc Chanel, ancien gouverneur des colonies et président du conseil d'administration, pour infractions aux articles 13 et 14 de la loi de 1867, est condamné à 5.000 fr. d'amende. M. André, administrateur, pour les mêmes délits, est condamné à 2.000 fr. d'amende.

Le banquier Laperche, qui est en fuite, est condamné à 4 ans de prison pour publication de faits faux. Son administrateur délégué, Lavoisier, pour complicité, s'en tire avec un an d'emprisonnement avec sursis. Le banquier Morisson, directeur de la Société foncière du Luxembourg, qui est détenu, se voit attribuer 2 ans de prison, pour négociation et complicité de détournement. Le démarcheur Sandilaer, également détenu, est frappé de 18 mois avec confusion. Enfin l'administrateur délégué de la Société foncière de garantie et de crédit, bénéficie du sursis pour la peine de trois années de prison qui lui est infligée.

La plupart des parties civiles obtiennent en partie les dommages-intérêts et restitution demandés.

---

EN CORRECTIONNELLE...  
Société Foncière de garantie et de crédit  
(*L'Œuvre*, 7 février 1937)

Les administrateurs de la société tombée en déconfiture en 1934, ont été condamnés hier, après plaidoiries de M<sup>e</sup> Maurice Ribet, Paul Arrighi et Vallier, par la onzième chambre correctionnelle que préside M. Contensin [Contancin], aux peines suivantes :

M. Marc Chanel, ancien gouverneur des colonies, président du conseil d'administration, à 5.000 francs d'amende ; M. Théodore Gallieni (fils du général), administrateur délégué, à 3 ans de prison avec sursis et 2.000 francs d'amende ; M. Gustave André, administrateur, à 2.000 francs d'amende. Deux banquiers qui avaient procédé à l'émission des titres, Jean Lavoisier et Henri Laperche, le premier, à un an de prison avec sursis et 500 francs d'amende, le dernier — par défaut — à 4 ans de prison et 2.000 francs d'amende.

Un financier, Pierre Morisson, a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et 1.000 francs d'amende, et le chef des démarcheurs, Frédéric Sandilaer, déjà condamné, à 18 mois de prison et 500 francs d'amende.

Les parties civiles, par l'organe de M<sup>e</sup> Freyssange, ont obtenu plus de 600.000 francs de restitution et 67.000 francs de dommages-intérêts.

---

LE FILS DE GALLIENI EST CONDAMNÉ À 3 ANS DE PRISON AVEC SURSIS  
(*L'Humanité*, 7 février 1937)

La 11<sup>e</sup> chambre correctionnelle, présidée par M. Contancin, a rendu son jugement hier après-midi, dans l'affaire des responsables, du krach de la Société foncière de garantie et de crédit, qui eut lieu en janvier 1934. L'administrateur délégué, Théodore Gallieni, fils du maréchal défunt, a été condamné à trois ans de prison avec sursis et 1.000 francs d'amende. M. Marc Chanel, président du conseil d'administration, s'en tire, avec 5.000 francs d'amende. M. Gustave André, administrateur, avec 2.000 francs d'amende.

Deux banquiers, M. Jean Lavoisier et Henri Lagerche [Laperche], qui avaient lancé des titres, ont été condamnés, le premier à un an de prison avec sursis et 500 francs d'amende, le second, par défaut, à quatre ans de prison et 2.000 francs d'amende.

M. Pierre Morisson [Morisson], « financier », est frappé de deux ans de prison et 1.000 francs d'amende. M. Sandilaer, chef des démarcheurs, est condamné à 18, mois de prison et 500 francs d'amende, peine qui se confondra avec une autre de quatre ans de prison, et 2.000 francs d'amende prononcée récemment contre lui.

Les grévistes [sic] avaient été défendus par M<sup>es</sup> Maurice Ribet, Paul Arrighi et Ernest Vallier.

M<sup>e</sup> Freyssange avait plaidé pour les parties civiles qui ont obtenu 600.000 francs de restitution et 67.500 francs de dommages-intérêts.

---

L'ex-banquier Morisson collectionne maintenant  
les années de prison  
et les amendes  
(*Le Phare de la Loire*, 9 février 1937)

Lorsque le banquier véreux Pierre Morisson, l'ex-démarcheur de la Banque Caron, vint s'asseoir sur les bancs de la troisième chambre correctionnelle, il se glorifiait de n'avoir encore subi aucune condamnation et, de ce fait, il obtint le droit de quitter le box où les gendarmes l'avaient conduit pour venir se placer à côté de ses complices, au banc des prévenus libres.

Morisson ne pourra plus en dire autant puisque, outre sa condamnation à deux ans de prison et 500 fr. d'amende à Nantes, il vient de subir à Paris une nouvelle condamnation.

Aujourd'hui, deuxième acte des fêtes carnavalesques.

On sait que la onzième chambre s'occupait de l'affaire de la Société foncière de garantie et de crédit, société dont le krach, en 1924 [sic], n'est pas étranger, probablement à la déconfiture des affaires Caron et consorts.

La preuve, c'est que Pierre Morisson se trouve parmi les principaux inculpés, en compagnie des administrateurs responsables et de deux banquiers.

Là encore, Morisson vient d'être condamné à deux ans de prison et 1.000 fr. d'amende.

Il restera au malhonnête banquier à faire appel à Rennes pour sa condamnation de Nantes, à Poitiers pour une autre peine de prison qui lui fut infligée par le Tribunal de Niort, et enfin à la Cour de Paris.

Ajoutons que la onzième chambre a fait obtenir à la partie civile 600.000 fr. de restitution et 67.000 francs de dommages-intérêts.

---

Nouvelles brèves  
(*Le Journal*, 14 janvier 1943)

CANNES. — Le gouverneur des Colonies en retraite, Charles Chanel, ancien gouverneur de la Guyane, commandeur de la Légion d'honneur, président des Anciens combattants volontaires de la Seine, grand mutilé de guerre, est décédé aujourd'hui à Cannes à l'âge de 61 ans.

---